

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Aide sociale pour un administré – Annule et remplace S06-04-DEL2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

- Suite à la délibération S06-04-DEL2024 voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2024, il se trouve que l'assistante sociale en charge du dossier nous a contacté pour nous indiquer que la facture avait été en partie acquitté.
- De fait, le restant dû n'est plus de 990€ mais de 343,70
- Par conséquent la délibération précédemment est caduque

Il convient au Conseil Municipal de délibérer de nouveau afin de redéfinir le montant d'aide facultative octroyé.

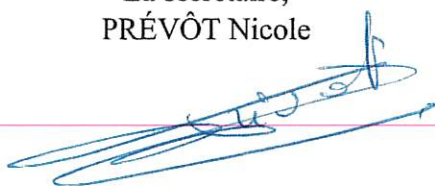
***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.***

Décide :

- D'octroyer une aide financière de 343,70€ à Monsieur MATHIVET DE LA VILLE DE MIRMONT Daniel
- Cette somme sera inscrite au budget dans le chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno

Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Aide sociale pour un administré – Annule et remplace S06-04-DEL2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

- Suite à la délibération S06-04-DEL2024 voté lors du conseil municipal du 26 septembre 2024, il se trouve que l'assistante sociale en charge du dossier nous a contacté pour nous indiquer que la facture avait été en partie acquitté.
- De fait, le restant dû n'est plus de 990€ mais de 343,70
- Par conséquent la délibération précédemment est caduque

Il convient au Conseil Municipal de délibérer de nouveau afin de redéfinir le montant d'aide facultative octroyé.

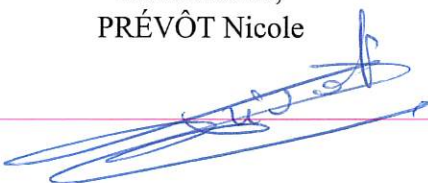
*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

Décide :

- D'octroyer une aide financière de 343,70€ à Monsieur MATHIVET DE LA VILLE DE MIRMONT Daniel
- Cette somme sera inscrite au budget dans le chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno
Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement
--

Délibération de principe- Art.L332-13 du Code général de la fonction publique : remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-13** ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

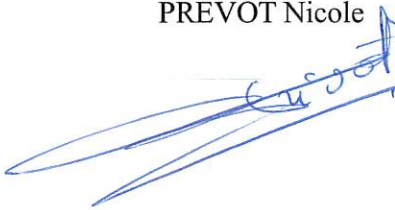
- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article **L332-13 du Code général de la fonction publique** précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno
Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement

Délibération de principe- Art.L332-13 du Code général de la fonction publique : remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible

Le conseil municipal,

Vu le **Code général de la fonction publique** et notamment l'article **L332-13** ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

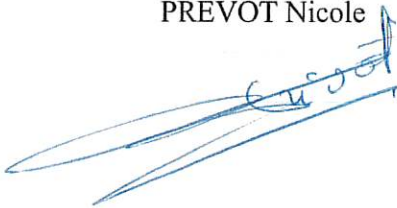
- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article **L332-13 du Code général de la fonction publique** précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,
PRÉVÔT Nicole



Le Maire,
SOUBIRON Didier



AR Prefecture

047-214703027-20241030-S0803DEL2024-DE
Reçu le 27/11/2024

Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S08-03-DEL2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno
Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

Objet : Portant organisation de l'enquête de recensement de la population 2025, avec désignation du coordonnateur

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population en 2025,

DECIDE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

- de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame BONNE Cloé, domiciliée 286 Chemin de Loulié 47170 SOS,

Précise que le coordonnateur :

- est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

- est chargé, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Il organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

☐ s'il est un agent de la collectivité, il bénéficiera :

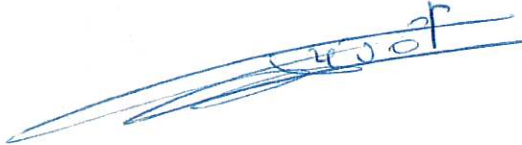
- d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ; cependant en cas de dépassement des heures un versement des IHTS sera prévu.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

La secrétaire, Nicole PRÉVOT



Le maire, Didier SOUBIRON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno
Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : ACHAT DE TABLES POUR FESTIVITÉ

Monsieur le Maire soumet au conseil d'acheter des tables de couleur noire pour répondre au besoin de matériel lors des différents événements organisés.

Auprès de la société MEFRAN :

Un lot de 50 tables noires pour un montant de 4133.40€.

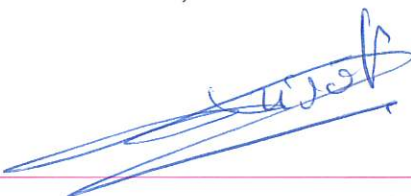
Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

D'accepter l'offre de la société MEFRAN pour acquérir le lot de tables au prix de 4133.40 € (quatre mille centre trente-trois euros)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Didier SOUBIRON



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S08-04-DEL2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno
Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : ACHAT DE TABLES POUR FESTIVITÉ

Monsieur le Maire soumet au conseil d'acheter des tables de couleur noire pour répondre au besoin de matériel lors des différents événements organisés.

Auprès de la société MEFRAN :

Un lot de 50 tables noires pour un montant de 4133.40€.

Monsieur le Maire propose au conseil d'en délibérer.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.*

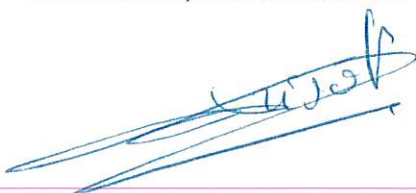
D'accepter l'offre de la société MEFRAN pour acquérir le lot de tables au prix de 4133.40 € (quatre mille cent trente-trois euros)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Didier SOUBIRON



Département du Lot-et-Garonne
Mairie de SOS-GUEYZE-MEYLAN
S08-05-DEL2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal du 30 octobre 2024 à 19h

Le trente octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune de SOS dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Didier SOUBIRON, Maire de la commune de SOS-GUEYZE-MEYLAN.

Présents : M. SOUBIRON Didier, Mme STALTER Claudette, Mme PRÉVÔT, M. TONIN Patrick, M. SANNER Bruno, Mme SARION BOURDON Marie-France, M. ANDRIEU Dominicq, M. CHALDU Patrick

Procuration :

M. LARCHÉ Arnaud a donné procuration à M. SANNER Bruno
Mme DAUBA Valérie a donné procuration à Mme STALTER Claudette

Absent : M. WALTER Joseph

Secrétaire de Séance : Mme PRÉVÔT Nicole

OBJET : CDG 47 Signature de la convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSCT), ou à défaut de création, du CST.

L'ensemble des conventions signées les années précédentes avec le CDG 47 dans ce domaine d'expertise deviennent caduques.

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire, précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre notre collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (*après validation initiale d'un devis*).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

- Prend acte de la dénonciation des conventions antérieurement signées avec le CDG 47 dans ce domaine d'expertise.
- Autorise le Maire, à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Fait à SOS
Le 30 octobre 2024

Le secrétaire, Nicole PRÉVOT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.
Le Maire, Didier SOUBIRON

